

Consultation en vue du diagnostic de l'éclairage public de la Communauté de Communes de COUSTELLET

Règlement de Consultation

Collectivité qui passe le marché :

Communauté de Communes de COUSTELLET
BP 1
84660 MAUBEC

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Président, Robert FRASSI

Objet de la consultation : Diagnostic de l'éclairage public de la Communauté de Communes de COUSTELLET

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 06 octobre 2010

Date limite de réception des offres : 25 octobre 2010 **prolongée jusqu'au 25 novembre 2010**

Caractéristiques de la consultation Marché à Procédure Adaptée

1 – OBJET DU MARCHÉ

Diagnostic de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaires sur LAGNES, MAUBEC et ROBION et des points de comptages facturés à la collectivité.

2 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La Communauté de Communes de COUSTELLET consulte les entreprises susceptibles de réaliser cette prestation.

Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires :

Madame Karine ICARD, DGS au 04 90 20 53 14
Monsieur Alain DRAC, responsable technique au 06 23 11 27 17

3 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier de réponse doit être adressé à : Communauté de Communes de COUSTELLET centre tertiaire allée de la Grange 84800 LAGNES et doit comprendre, comme éléments objectifs, les pièces suivantes, à défaut l'offre sera considérée comme incomplète.

- * Une proposition dûment chiffrée et signée par une personne dûment habilitée à représenter l'entreprise.
- * Des références concernant la même prestation dans les 2 dernières années.
- * Un exemple de diagnostic.

4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de règlement.

6 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

I - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette prestation vise :

- à inventorier :
 - les sources d'alimentation (armoire ou transformateur) et leur mode d'éclairage (LUMANDAR, PULSADIS, ... etc. ...),
 - les points lumineux et de leurs composants,
 - les supports.
- à recenser à partir des factures EDF adressées à la Collectivité, les comptages de la collectivité,
- à vérifier l'adéquation entre les appareillages ou mobiliers installés et les contrats EDF,
- à numérotér l'ensemble des matériels pour reporter ces données sur un support informatique (la CCC fournira un plan cadastral informatisé au format DXF).

Le patrimoine de la collectivité est **estimé** à 120 points d'éclairage public, 1 carrefour à feux tricolore et 1 jeu de feux de signalisation tricolore pour 8 postes source.

Les données répertoriées seront associées à un fichier EXCEL reprenant la numérotation du point, son adresse, le type et la marque du luminaire, le nombre de lampe dans le luminaire, la nature de la lampe, la puissance de la lampe, l'appareillage, l'orientation de la lanterne dans le cadre des problèmes de pollution lumineuse, l'existence de circuit de terre, le type

de support et sa hauteur ainsi que sa polyvalence par rapport à d'autres réseaux implantés sur le support, la source d'alimentation, la nature du câble (aérien ou souterrain), le matériel installé (potence, contrôleur, mâts, etc. en ce qui concerne les feux de signalisation).

II – DIAGNOSTIC

A partir de l'inventaire du matériel et des factures de consommation fournis par la collectivité, le prestataire proposera une remise à niveau des contrats EDF en fonction de la puissance installée et de la puissance souscrite et un schéma d'investissement selon trois axes principaux :

- les investissements indispensables liés à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité des personnes,
- les investissements liés à des économies d'énergies ou de maintenance,
- les investissements liés à des améliorations qualitatives (pollution lumineuse, niveau d'éclairage).

7 – DOCUMENTS FOURNIS PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité mettra à disposition du prestataire retenu un plan cadastral informatisé au format DXF, un relevé manuel sur plan papier des points lumineux d'éclairage public, un relevé des consommations et abonnements sur 5 ans et quelques données techniques sur les feux de signalisation tricolores installés.

8 – DELAIS DE REALISATION DE L'ETUDE

Le prestataire s'engage à réaliser l'intégralité de la prestation dans le délai maximum de 2 mois à réception de la commande.